



RESOLUTION DES RETRAITES - Batz 1999

Créée par le Congrès de Cahors en 1982, la section professionnelle des retraités regroupe des anciens actifs de l'Institution, toujours adhérents du SNFOCOS comme au temps de leur carrière. Elle réunit, cadres, agents de direction, praticiens-conseils, informaticiens, ingénieurs, retraités.

La Section se défend d'être un parking de retraités béats et inactifs. Elle est pleinement en solidarité avec les actifs face aux agressions contre la Convention Collective Nationale du Travail.

Sa participation à la défense de la Sécurité Sociale est tout aussi évidente. Les menaces qui planent sur les retraites présentes et celles futures des actifs sont suivies avec une permanente attention.

Les agressions contre la CCNT

La notion de Convention Collective Nationale du Travail unique est un rouage essentiel de l'unicité professionnelle. C'est le seul rempart contre les méfaits d'un éclatement redoutable en soi car la tentation de diviser pour régner est grande ! Sachons y résister !

La dégradation du service public dans les Organismes Sociaux

La Section déplore la situation critique du personnel et des cadres qui tient à l'indifférence tant des pouvoirs publics que des actuelles majorités de gestion. Elle constate que peu à peu on dénature l'activité des organismes qui deviennent des gestionnaires de la précarité au détriment d'une sécurité sociale égalitaire et solidaire.

La défense de la Sécurité Sociale

La Section s'engage à continuer à apporter son concours ainsi que les disponibilités de temps de ses membres, aux actions du SNFOCOS et de la Confédération pour la défense de la Sécurité Sociale.

Il est clair que la privatisation revendiquée par certains, souhaitée par d'autres, ne serait commercialement rentable qu'au prix d'une régression drastique de la couverture sociale. Ainsi, le fameux « panier de soins » cher à quelques apprentis sorciers, ne serait plus alors « qu'un panier vide » pénalisant tout le monde avec les pires effets pour les plus démunis.

La défense des retraités

La retraite de Base

C'est celle du Régime Général. Elle est victime d'un grignotage constant et sournois : durée des cotisations, salaire de référence. On ne consolide pas l'existant on s'acharne à le démolir.

Faux prétextes commerciaux, faux prétextes économiques, tels sont les FONDS DE PENSION. Les exigences des fonds étrangers de capitalisation montrent les limites de cohabitation, pour ne pas dire l'opposition, entre le Social et le Grand Capital.

Nos retraites complémentaires

Les membres de la section se souviennent de l'indifférence tranquille avec laquelle, en leur temps, ils évitaient de se préoccuper de la Retraite et de ses réalités financières.

Finie l'indifférence puisqu'il faut bien admettre que pour tous, la retraite, c'est l'avenir ! Plus au moins immédiat sans doute, mais en vue.

Rappelons qu'un droit acquis doit être en permanence défendu.

C'est pourquoi la Section s'est largement investie dans l'examen approfondi de l'application des accords de 1993 et notamment, de la pérennisation du montant des pensions par la CMD.

Les contrats de transfert aux organismes complémentaires ont d'ailleurs intégré des montants précis et des clauses de révision selon lesquelles à l'issue d'une première période de 5 ans et dans le cas où il ne serait pas satisfait aux conditions d'accueil, deux solutions sont définies dans les textes :

- Ou bien le versement d'un complément financier par les organismes employeurs via l'UCANSS,
- Ou bien une réduction des droits.

Cette hypothèse de réduction des droits qui ne sont plus à 'acquérir, mais dont le montant a été définitivement fixé et notifié individuellement à tous les salariés qui étaient en activité au 31.12.1993, est déjà farouchement combattue par notre Organisation Syndicale.

Tout doit être fait pour y faire obstacle. Il ne faut pas davantage, que devant l'exigence que pourraient avoir l'AGIRC et l'ARRCO quant au versement d'un complément financier, l'Institution Sécurité Sociale veuille faire payer le montant aux actifs.

D'une étude détaillée, la Section a été en mesure de démontrer devant le Conseil d'Administration de l'UCANSS :

- L'absence d'engagements financiers dans les comptes 1998 de l'UCANSS,

- l'absence à ce jour du calcul par l'UCANSS des incidences financières du non respect des engagements initiaux,

- les conditions dans lesquelles les organismes employeurs débiteurs seront tenus d'approvisionner l'UCANSS.

Nos administrateurs à l'UCANSS, ont, dès le Conseil d'Administration du 21 septembre 1999, fait devant le Président BOISSON nouvellement élu une déclaration solennelle demandant que soient apportées les corrections qui s'imposent dans le Bilan 1998.

Cette demande a été rejetée par le CA mais le procès verbal qui en fait mention officialise notre intervention.

Nous persistons dans nos demandes. Nous comptons sur l'appui constant de la Confédération avec l'aide vigilante de nos camarades administrateurs à l'UCANSS, aide qui ne nous a jamais fait défaut.

La CAPSSA

Dans la Convention de décembre 1947, Convention Collective Nationale de Prévoyance, les dispositions concernaient la Retraite Complémentaire et la Prévoyance pour les actifs et pour les retraités.

Les accords de 1993, appauvrissaient gravement les garanties du Régime de Prévoyance pour les actifs et écartaient de leur champ d'application les retraités et leurs ayant droits.

La CAPSSA, instituée début 1994, ne donnant plus aucune satisfaction au SNFOCOS, celui-ci a oeuvré avec succès pour restaurer les prestations prévoyance des actifs. D'autres améliorations sont encore à obtenir.

Il n'en demeure pas moins qu'en ce qui concerne les retraités, ils sont toujours écartés du Régime de Prévoyance.

La Section Professionnelle des Retraités fait confiance au Bureau National pour poursuivre les actions déjà entreprises pour réintégrer les retraités dans la CAPSSA. Elle se tient à la disposition du Secrétaire Général pour désigner l'un de ses membres qui participerait aux démarches et études entreprises à cet effet.

La dépendance

La Section partage l'analyse de la Confédération qui dénonce le caractère inacceptable des conditions dans lesquelles la prestation dépendance est actuellement accordée.

Pour correspondre à ce qu'en attend une société civilisée qui doit tenir compte de la « Révolution de la longévité », il est urgent d'apporter à la loi actuelle une nouvelle définition et de nouveaux modes d'application.

Pour l'avenir

Dans cet exposé, nous vous avons prouvé la solidarité toujours existante entre les retraités et les actifs du SNFOCOS.

Pour l'avenir et pour consolider l'efficacité de cette collaboration, la Section Professionnelle des Retraités se tient à la disposition des autres Sections Professionnelles pour prendre part avec elles à l'étude des questions auxquelles ses membres peuvent apporter un concours utile.

Adoptée à l'unanimité